



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-275 bis**

**Publié le 08 juillet 2022**

## **SOMMAIRE**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 désignant monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne, pour assurer la suppléance régionale du vendredi 8 juillet 2022 en soirée au dimanche 10 juillet 2022 en soirée

### **PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD**

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 désignant madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise, pour assurer la suppléance zonale du lundi 11 juillet 2022

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 désignant monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne, pour assurer la suppléance zonale du vendredi 8 juillet 2022 dans la soirée au dimanche 10 juillet 2022 dans la soirée

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n° 1 du 8 juillet 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Arrêté modificatif n° 1 du 8 juillet 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France  
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral désignant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne  
pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de monsieur Georges-François LECLERC du vendredi 8 juillet 2022 en soirée au dimanche 10 juillet 2022 en soirée, et de l'absence pour congés de monsieur Laurent BUCHAILLAT pendant cette même période ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La suppléance régionale sera assurée par monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne, du vendredi 8 juillet 2022 en soirée au dimanche 10 juillet 2022 en soirée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 juillet 2022.  
  
Georges-François LEOLERC



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral  
désignant Madame Corinne ORZECOWSKI  
Préfète de l'Oise  
pour assurer la suppléance zonale**

---

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'absence de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord le lundi 11 juillet 2022 ;

Vu l'absence de Monsieur Louis-Xavier THIRODE préfet délégué pour la défense et la sécurité cette même journée ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Madame la Préfète Corinne ORZECOWSKI assurera la suppléance zonale du lundi 11 juillet 2022.

**ARTICLE 2**: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à LILLE, le 05 juillet 2022

  
**Georges-François LECLERC**



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral  
désignant Monsieur Thomas CAMPEAUX  
Préfet de l'Aisne  
pour assurer la suppléance zonale**

---

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu l'absence de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord du vendredi 8 juillet 2022 dans la soirée au dimanche 10 juillet 2022 dans la soirée;

Vu l'absence de Monsieur Louis-Xavier THIRODE préfet délégué pour la défense et la sécurité ces mêmes jours ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le préfet Thomas CAMPEAUX assurera la suppléance zonale du vendredi 8 juillet 2022 dans la soirée au dimanche 10 juillet 2022 dans la soirée.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Fait à LILLE, le 07 juillet 2022



**Georges-François LECLERC**

**ARRÊTÉ modificatif N° 1 du 08 juillet 2022  
portant modification des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**

**Le ministre de la santé et de la prévention  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2022, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 30 mars 2022, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2022, susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléants :

Monsieur Patrick FOULON (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 8 juillet 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ modificatif N° 1 du 8 juillet 2022  
portant modification des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

**Le ministre de la santé et de la prévention  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**3/ En tant que représentants des travailleurs indépendants**

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Suppléant :

Monsieur Christophe DUFOUR (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 8 juillet 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*